

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 24 (1879)
Heft: 14

Artikel: Sur la révision de la loi militaire
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-335042>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 14

Lausanne, le 24 Juillet 1879.

XXIV^e Année.

SOMMAIRE. — Sur la révision de la loi militaire, p. 305. — Rassemblement de la 1^{re} division, p. 313.

ARMES SPÉCIALES. — Les expériences de Muggiano, p. 321. — Revue de la presse militaire étrangère, p. 323. — Société des officiers, p. 326. — Tir fédéral, p. 327. — Bibliographie, Studien aus dem Kriegschauplatze des Russich-Türkischen Krieges 1877-78, p. 329. — Circulaires et pièces officielles, p. 330. — Nouvelles et chronique, p. 332. — Annonces, p. 385.

Sur la révision de la loi militaire.

La question de la révision de la loi militaire fédérale de 1874 revient sur le tapis. L'Assemblée fédérale, dans sa dernière session, en a beaucoup entendu parler. Deux orateurs entr'autres, deux nouveaux membres du Conseil national, M. le lieut.-colonel Martin, du commissariat des guerres, député de Neuchâtel, et M. Vogt, l'illustre savant genevois, ont demandé, à propos des nouveaux tarifs des péages, la révision de nos institutions militaires pour arriver à réaliser des économies dans le ménage fédéral. M. Vogt a dit même que le budget militaire était le gouffre, le moloch qui dévorait les ressources de la nation, tout cela escorté de tirades contre le militarisme imitées des pays à troupes permanentes. Ces reproches s'adressaient aussi sans doute, quoique *in petto*, à tous ceux qui naguère n'ont pas voulu affecter 30 mille francs à acheter ce bel oiseau fossile, que M. Vogt dit très rare, et qui aurait été bien plus utile à l'humanité et à la patrie suisse que des canons et des fusils !

Nous ne nous arrêterons pas aujourd'hui aux arguments de ces deux initiateurs de révision militaire économique. Nous ne ferons qu'en prendre acte pour y revenir plus tard, s'il y a lieu, nous contentant de leur dire, en attendant, qu'ils oublient que, par économie, nos effectifs de recrutement sont déjà réduits à un chiffre trop minime et même unconstitutional ; que notre landwehr, la force vive de la nation, est de nulle valeur aujourd'hui, encore par économie, et que l'armée n'a pas la moitié du matériel ni les fortifications ni maints autres compléments qui seraient nécessaires, toujours par économie.

A côté de ces accents révisionnistes sortis de l'Assemblée fédérale, d'autres ont survécu par la voie des pétitions et de la presse, de telle sorte que la question de la révision de la loi de 1874 est actuellement posée et qu'elle devra être examinée tôt ou tard, peut-être prochainement, par les autorités compétentes.

Quand on en arrivera à vouloir sérieusement cette révision dans un but militaire, en vue de perfectionner et d'améliorer les divers rouages de notre armée et de mieux répartir les dépenses qu'elle nécessite, nous ne serons pas des derniers à dire aussi notre mot sur la matière. Pour l'heure, il s'agit essentiellement d'une question

financière ou plutôt d'un rêve d'économies et de donner satisfaction à des préjugés ultra-civils, ordinaires produits des temps de parfaite paix comme ceux que la Suisse traverse depuis quelques années et qui paraissent, sauf les accidents imprévus, lui être assurés pour de longues années encore.

Aussi nous nous bornerons tout d'abord à enregistrer impartialièrement les diverses manifestations de l'opinion publique, pour en entreprendre ensuite l'analyse et la discussion.

Les discours de MM. Martin et Vogt au Conseil national ne nous étant parvenus qu'en lambeaux incomplets et sans aucune garantie d'authenticité, vu l'absence d'un compte-rendu officiel des débats de nos Chambres fédérales, nous ne pouvons que les mentionner comme nous l'avons fait ci-dessus, prêts d'ailleurs à admettre les compléments ou rectifications qu'on voudrait bien nous adresser.

Dans le canton de Fribourg la pétition ci-après, lancée, assure-t-on, par M. l'avocat Robadey, de Bulle, ancien et excellent capitaine aide-major d'un des bataillons fribourgeois, se signerait assez vivement :

Les soussignés, citoyens suisses jouissant de leurs droits civiques,

Considérant,

Que les institutions militaires, poussées jusqu'à la dernière limite de leur développement, (*sic*) conviennent peut-être à un pays monarchique, mais non point à une république démocratique ;

Que, par les mœurs et le caractère de ses enfants, la Suisse est essentiellement et profondément pacifique et que sa position géographique, le chiffre de sa population et sa neutralité reconnue et garantie par toutes les puissances, lui font un devoir de demeurer telle ;

Que les dépenses qui s'y font actuellement pour la formation, l'organisation et l'instruction de l'armée sont hors de toute proportion avec ses ressources, aussi bien qu'avec les événements, invraisemblables d'ailleurs et extrêmement lointains, dans le cours desquels son indépendance pourrait être menacée ;

Que, à part la guerre de l'Europe contre Napoléon I^{er}, en 1815, dans laquelle elle fournit à la coalition un contingent de 15,000 hommes, la Suisse n'a pas eu à tirer un seul coup de canon contre l'étranger depuis plus de quatre-vingts ans ;

Qu'en 1870-1871, elle a vu éclater et se livrer à ses frontières la plus formidable guerre qu'enregistre l'histoire ; que pas un pouce de son territoire n'a été violé, pas plus par les vainqueurs que par les vaincus, et qu'il a suffi d'un corps de dix mille hommes pour maintenir l'ordre chez elle, arrêter, recueillir, désarmer plus de cent mille hommes et leur donner l'hospitalité ;

Que le jour même de la déclaration de guerre, les deux grandes nations qui allaient en venir aux mains, ont fait assurer l'autorité fédérale que leur intention bien arrêtée, comme leur devoir, était de respecter le sol suisse et qu'elles ont loyalement et noblement tenu parole ;

Que c'est au militarisme et à ses dépenses effrenées qu'est due la création des impôts fédéraux que le peuple va payer pour la première fois ;

Qu'il est temps de résister à ce fatal entraînement, si nous ne voulons pas marcher à grands pas vers la ruine ;

Que l'appauvrissement successif d'un peuple engendre les plaies sociales et n'est autre chose que le précurseur de sa décadence ;

Que la moralité des citoyens et leur prospérité financière sont la meilleure garantie de la liberté et de l'indépendance nationale ;

Que la Suisse est en paix avec toutes les nations ;

DEMANDENT la révision des dispositions de la Constitution fédérale actuelle sur le service militaire et la remise en vigueur des mêmes dispositions de la Constitution de 1848.

Le *Chroniqueur de Fribourg* s'exprime comme suit sur la pétition de Bulle :

A notre avis, on pourrait remédier plus sûrement à la situation actuelle sans avoir besoin de recourir à une révision partielle de la Constitution. Une modification des lois militaires suffirait. On ne peut guère, en effet, contester les grands principes consacrés par la Constitution de 1874 en ce qui concerne le militaire. Mais, comme sur beaucoup d'autres points, dans la mise en pratique de ces principes on est allé au-delà du nécessaire, on a exagéré, soit la lettre, soit l'esprit de la Constitution. Nos désideratas porteraient donc principalement sur une réduction des dépenses militaires. Le militarisme est le fléau des peuples modernes. Si les grandes nations, comme la France et l'Allemagne, en souffrent, à plus forte raison, un petit pays comme le nôtre, qui n'est nullement de taille à supporter les lourdes charges qu'on voudrait lui imposer. N'oublions pas la fable de la grenouille et du bœuf, et que la Suisse, par une vanité mal placée et une fausse manie d'imitation, ne creuse pas un gouffre où viendraient s'engloutir toutes les richesses et les forces vives du pays.

Il faut donc mettre énergiquement le fer à la plaie et pour cela réaliser le plus d'économies possible dans notre administration militaire. Nous joindrons toujours nos efforts à ceux qui travaillent dans ce but. C'est en ce sens seulement que nous nous associons à la demande formulée dans la pétition de M. Robadey.

La *Gazette de Lausanne* critique dans deux articles intitulés : « Une pétition inopportune, » la pièce de M. l'avocat Robadey. Ce journal dit :

I. Un honorable habitant de Bulle qui se dit autorisé à signer « au nom de milliers de ses concitoyens » nous demande ce que nous penserions d'une pétition qui demanderait la révision des dispositions de la Constitution fédérale relatives au service militaire et le retour à l'organisation de 1848. Notre correspondant nous communique à cet effet un texte qu'il désirerait soumettre au peuple suisse, mais au sujet duquel il voudrait connaître préalablement le jugement de la presse. — Nous le publions plus loin.

Plusieurs journaux auxquels la même demande a été faite, y ont déjà répondu. Tous l'ont fait en insistant sur les inconvénients graves, disons les sérieux dangers qu'il y aurait à remettre en question notre organisation militaire au moment où, après cinq années d'un rude labeur, nous commençons à en recueillir les bons effets. Consultés nous aussi, nous voulons à notre tour nous prononcer et exposer les motifs multiples qui nous font envisager la pétition qui nous est soumise comme inopportune à tous égards.

Il est certain que depuis quelque temps notre organisation militaire est l'objet de nombreuses critiques. Dans la presse, dans des réunions publiques, au sein même de l'Assemblée fédérale les nouvelles lois militaires et jusqu'à la Constitution, sont l'objet d'attaques fréquentes, parfois fon-

dées, plus souvent injustes et qui — il nous est bien permis de le constater — émanent ordinairement de personnes étrangères à l'armée. Les frottements désagréables et les tracasseries inhérents à tout travail de réorganisation ; les allures quelquefois un peu cassantes et certaines mesures maladroites de la bureaucratie fédérale ; les dépenses considérables qu'occasionne le service militaire, telles sont les causes principales de ce mécontentement qu'ont habilement et vigoureusement exploité les adversaires de la Constitution et tous ceux qui, pour un motif ou pour un autre, regrettent l'ancien régime, sans connaître le nouveau. On ne veut voir de l'armée qu'on affecte de traiter avec un suberbe dédain que son budget, ce « moloch », pour nous servir de l'expression d'un député-naturaliste genevois, et on part de là pour déclarer que la Suisse fait des dépenses militaires excessives qu'on pourrait fort bien réduire de moitié. Le public qui voit les impôts grossir et qui ne se rend pas bien compte de ce que coûte une armée, si modeste soit-elle, ajoute foi à ces affirmations et se montre enclin à ne plus voir dans les dépenses militaires que des dépenses de luxe ; en sorte que, si quelque chose devait nous surprendre dans la pétition de Bulle, ce serait qu'elle ne soit pas venue plus tôt.

Donc, la question de la révision de la loi militaire étant posée, il faut l'examiner. Le sujet d'ailleurs en vaut la peine ; il n'en est pas à nos yeux de plus grave, car il touche aux intérêts supérieurs du pays, à notre honneur, à notre existence même de peuple libre et d'Etat indépendant.

Les considérants de la pétition peuvent se résumer en quelques mots : La Suisse, disent-ils, est une république démocratique et militarisme et démocratie sont deux choses incompatibles. La Suisse d'ailleurs est un pays pacifique et neutre, qui n'a pas eu un coup de canon à tirer depuis Napoléon I^e et qui ne court par conséquent aucun danger d'être attaquée. Or, comme le militaire nous ruine, il nous faut réviser la Constitution et retourner aux organisations que nous possédions avant 1848.

Voilà, en somme, quel est le raisonnement. Étudions-le.

Et d'abord, est-il vrai que des institutions républicaines soient incompatibles avec l'existence d'une armée nationale fortement organisée. Evidemment non ; c'est là une erreur comme il en naît toujours lorsqu'on veut faire des rapprochements entre deux choses parfaitement distinctes comme le sont la constitution politique d'un pays et ses institutions militaires.

Tout peuple indépendant est le maître de s'organiser à l'intérieur comme il lui plaît ; il est libre de se donner la constitution qui convient le mieux à son tempérament, qui lui paraît la plus conforme à ses besoins, à ses mœurs, à ses aspirations et qui répond le mieux à ses traditions et à son histoire. Lui seul en est juge et comme la loi qu'il se donne n'est destinée à régir que des hommes et des choses qui sont en son pouvoir, il peut la rédiger comme il l'entend.

Mais il n'en est plus de même lorsqu'il s'agit des institutions militaires, lesquelles doivent être créées en vue, non du dedans, mais du dehors. Car à quoi sont-elles destinées ces institutions, sinon à protéger le peuple contre des dangers extérieurs, sur la grandeur, l'imminence et la fréquence desquels il n'a aucune action, dont il n'est pas le maître, qui s'imposent à sa prévoyance et qui ne dépendent aucunement de la forme de son gouvernement ou de son organisation politique. Monarchie ou république, le danger de guerre est le même pour toutes deux.

Toutes deux, si elles veulent rester libres et se faire respecter, devront donc entretenir une armée et cette armée devra être d'autant plus forte que le péril sera plus menaçant. Pour appuyer ce que nous venons de dire d'un exemple, nous citerons la Belgique et la Suisse, un royaume et

une république, auxquels leur situation géographique crée les mêmes dangers et qui, par conséquent, sont obligés, nonobstant des organisations politiques très dissemblables, de recourir à des moyens identiques pour se défendre. L'histoire nous montre d'ailleurs que souvent des républiques ont été de puissants Etats militaires et n'ont dû leur grandeur et leur prospérité qu'à leurs armées ; pour ne pas parler de la Suisse, nous mentionnerons la république de Rome, celle de Venise, les Provinces-Unies et la République française. De nos jours encore, de tous les peuples d'Europe, il n'en est pas un qui travaille avec autant d'ardeur à reconstituer son armée et à la maintenir à la hauteur des nécessités de la guerre moderne que la démocratie française.

Ce n'est donc pas la constitution politique d'un Etat qui le met à l'abri du danger de guerre et qui peut le dispenser de se prémunir contre lui. Ce danger vient du dehors et le dehors, encore une fois, échappe à son action. Cela est évidemment vrai aussi pour la Suisse.

Il est certain que, comme le constate le pétitionnaire de Bulle, la Suisse a été providentiellement préservée depuis 1815 de toute agression extérieure ; que depuis cette époque troublée elle n'a pas eu un coup de canon à tirer et qu'en 1870 et 1871 sa neutralité a été loyalement respectée par les deux armées qui combattaient à sa frontière. Tout cela est vrai, mais cela ne prouve pas qu'il en doive toujours être ainsi, ni qu'il nous faille pour cela négliger ou supprimer notre armée, ce qui est tout un. Prétendre le contraire serait agir comme un propriétaire de maison qui renoncerait à entretenir son paratonnerre parce que pendant un demi-siècle sa maison n'aurait pas été frappée de la foudre. Car, encore une fois, nous ne sommes pas plus les maîtres d'empêcher qu'on ne nous attaque que nous ne le sommes d'empêcher le feu du ciel d'incendier nos demeures, à moins cependant qu'on n'admette que de même que le paratonnerre préserve une maison des atteintes de l'orage, de même une bonne et solide armée est un porte-respect qui peut dans certaines circonstances mettre un pays à l'abri d'une attaque ennemie. Si le rédacteur de la pétition de Bulle veut reconnaître cela, nous abonderons dans son sens, mais nous nous considérerons alors comme ayant cause gagnée.

Au surplus, si la Suisse n'a pas eu un coup de canon à tirer depuis 1815, ne se pourrait-il pas que précisément l'existence de son armée fut pour quelque chose dans ce fait heureux ? Nous le croyons fermement. Nous reconnaissons qu'en 1870 et 1871 notre territoire a été scrupuleusement respecté par les belligérants ; mais qui pourrait nous dire qu'il en eût été de même si, en janvier 1871, il n'y avait pas eu dix mille hommes à notre frontière et derrière eux cent mille autres, prêts à prendre les armes et à entrer en ligne au premier appel du pays ? Personne assurément n'osera le prétendre. Pour nous, sans vouloir suspecter les intentions de personne, nous estimons qu'il a été fort heureux pour la Suisse qu'elle ait eu à ce moment-là une armée propre au combat.

D'autre part, il est certain que ce qui s'est vu en 1871 peut se voir encore. Même si nous avions le loisir de creuser davantage le sujet, il ne nous serait pas difficile de démontrer que cela se reverra nécessairement et dans des conditions infiniment moins favorables pour nous que dans le passé. On combattrra encore sur notre frontière et celle-ci est aujourd'hui plus exposée qu'elle ne l'était avant le traité de Francfort. Un coup-d'œil jeté sur la carte le fait voir. Les nombreux et formidables travaux de fortification que la France a élevées depuis 1871 entre la ligne du Jura et la place de Belfort, travaux difficiles, sinon impossibles à attaquer de front, feront fatallement naître dans l'esprit de tout général la tentation de les contourner et nous exposent, par conséquent, à un danger qui, au-

paravant, c'est-à-dire avant la cession de l'Alsace à l'Allemagne, n'existant pas, du moins à un égal degré. On se souvient, sans doute, de certains articles que publiait, l'an dernier, un journal badois, la *Badische Landes Zeitung*, et de ses théories sur le front stratégique de l'Allemagne vis-à-vis de la France. Ces articles ont eu dans notre pays un grand retentissement parce que chacun a senti qu'ils nous signalaient un péril qui nous impose des devoirs nouveaux.

Ne jugeons donc pas de l'avenir d'après le passé et ne nous laissons pas endormir par une fausse sécurité. Sans doute, nous sommes un peuple pacifique, comme le dit la pétition, mais il ne dépend pas de nous de le rester toujours. Notre tranquilité, notre repos, ne sont pas devenus une loi de l'histoire, un dogme de la politique européenne. « Les jours se suivent et ne se ressemblent pas, » cela est vrai pour les peuples comme pour les individus. Tâchons de nous en souvenir et n'oublions pas cet adage ancien qui seul peut faire notre force : « Si tu veux la paix, prépare-toi à la guerre. »

II. Est-il vrai, comme certaines gens le prétendent, que la Suisse ait poussé jusqu'aux dernière limites du possible le développement de ses institutions militaires, ou en d'autres termes, est-il vrai que nous donnions à notre armée des soins exagérés et que nous puissions obtenir avec des efforts moindres un résultat égal ou du moins suffisant, c'est-à-dire qui satisfasse aux besoins de notre défense.

Nous répondons non à cette question, et cela sans hésiter. Sans doute, notre armée s'est beaucoup améliorée depuis quelques années ; elle a gagné en force, en unité, en esprit militaire, en discipline, en mobilité, en solidité, mais de là à dire que nous puissions nous arrêter ou même revenir en arrière, il y a loin.

De tous les Etats qui nous entourent, de tous les peuples d'Europe, petits ou grands, il n'en est pas un qui ne fasse pour son armée, toutes proportions gardées, non pas dix, mais vingt et cent fois plus que la Suisse. La plupart d'entre eux ont adopté et introduit chez eux la loi du service obligatoire pour tous, que précédemment nous étions seuls à pratiquer en Europe, ce qui leur a permis d'élever leurs effectifs à des chiffres puissants. Et cependant la durée du service n'a pas été réduite et cela parce qu'aucun peuple n'a, comme le peuple suisse, la prétention de former des soldats en sept ou huit semaines. Tous les autres pays du monde consacrent des années à former le moindre fantassin, là où nous nous contenterons de quelques jours d'instruction. Il naît de là pour nous des difficultés considérables et qui, pour les troupes des autres armes, sont encore plus difficiles à surmonter que pour l'infanterie. Pense t-on qu'il y ait une seule armée autre la nôtre où on songe seulement à dresser en quelques semaines un cheval de cavalerie et son cavalier ? Partout ailleurs qu'en Suisse, on hausserait les épaules devant une semblable expérience ; nous nous en remettons sur ce point au témoignage de tout homme quelque peu au courant des choses de la guerre. Et nos artilleurs, et nos soldats du génie, et nos cadres, et nos officiers, comment les instruisons-nous ? Avant de parler militarisme, qu'on veuille donc bien constater ce qui se fait dans d'autres armées et nous dire ensuite si ce que fait la Confédération est exagéré. En France, en Italie, en Allemagne, en Autriche, en Belgique, en Angleterre, partout on a pour instruire les armes spéciales et les cadres de l'armée, des établissements militaires nombreux et perfectionnés, où rien de ce que créent la science et l'art modernes n'est négligé, où toutes les inventions possibles et imaginables, du ballon au téléphone, font l'objet d'expériences journalières en vue de leur emploi à la guerre ; écoles d'artillerie théoriques et d'application, écoles du génie,

écoles de cavalerie, écoles d'état-major, écoles pour l'administration, écoles où toutes les branches de l'art militaire sont enseignées dans le plus grand détail, longuement, minutieusement et qui retiennent leurs élèves pendant des années avant de leur permettre de se présenter à l'examen et d'ambitionner le moindre grade. A tout cela qu'opposons-nous ? Des écoles centrales de dix semaines, au maximum, à la caserne de Thoune, et surtout la bonne volonté et le patriotisme de notre jeunesse !

Et pense-t-on que l'aspirant officier français, allemand ou italien ait moins de patriotisme, moins de bonne volonté que le nôtre ? Pense-t-on qu'il ait l'esprit moins ouvert aux choses de la guerre que nos jeunes gens et qu'il suffise d'être né Suisse pour être un foudre de guerre ? Non, certes, ce serait trop d'orgueil. « Dans nos vallons, chaque enfant naît soldat », dit un chant populaire, infiniment respectable, mais qui n'est pas moins un chant, c'est-à-dire de la poésie. Or, la poésie et la guerre sont deux choses essentiellement différentes et qu'on confond malheureusement trop souvent chez nous, lorsqu'il s'agit de notre puissance militaire.

Et, si du personnel nous passons au matériel, nous devons malheureusement constater la même infériorité de notre armée vis-à-vis de celles qui nous entourent. Notre infanterie est bien armée, mais le fusil qu'elle a entre les mains n'est pas meilleur que celui des autres infanteries ; de plus, nous ne disposons pas d'un matériel de transport suffisant pour alimenter de munitions nos troupes pendant le combat, si on songe à l'effrayante consommation de cartouches qu'entraîne l'emploi d'un fusil à répétition dans le feu d'infanterie, tel qu'il est pratiqué actuellement. Un officier fribourgeois des plus qualifiés, M. le major Techtermann, le démontrait récemment dans une brochure intéressante, dont nous ne saurions trop conseiller la lecture à ceux qui prétendent que le moment est venu de réduire le budget militaire¹. Notre cavalerie est bien montée, mieux montée certainement qu'il y a quelques années, mais nos cavaliers connaissent mal l'équitation, et pour la remonte nous sommes tributaires de l'étranger, qui nous fermera ses marchés au premier coup de canon. N'est-il pas démontré aujourd'hui par la statistique que la Suisse ne possède pas assez de chevaux de selle, ni de trait, pour alimenter son armée ? Notre artillerie possède un matériel de campagne excellent, mais de matériel de position point ou presque point. Tout homme connaissant les faits de la guerre moderne et ce qui existe à cet égard dans d'autres armées, comprendra quelle infériorité ce fait seul constitue pour nous ! Notre génie manque d'outils de même que tous les autres corps de l'armée ; en outre, les ouvrages de défense nous font absolument défaut et cela à une époque où les armes à tir rapide rendent les retranchements absolument indispensables pour la guerre défensive.

Et qu'on ne nous dise pas que nous chargeons le tableau. Qu'on ne nous dise pas surtout qu'en Suisse on a poussé le militarisme à l'extrême, Nous avons fait et nous faisons chez nous moins que partout ailleurs, infiniment moins, nous faisons le moins possible, et si notre armée, malgré l'exiguité des ressources dont elle dispose, a néanmoins progressé, c'est aux efforts constants et persévérand, au zèle infatigable, au dévouement à toute épreuve des hommes d'intelligence et de cœur qui dirigent et composent nos corps d'instructeurs et à la bonne volonté de tous que nous le devons.

Il n'est pas une armée en Europe où on travaille plus que dans la

¹ Notes sur le service des munitions, par A. Techtermann, major d'artillerie. — Berne, 1879.

nôtre ; il n'en est pas une où l'on fasse davantage en moins de temps ; il n'en est pas une où l'on exige autant, soit des officiers, soit des soldats. Qu'on veuille bien considérer une chose, c'est que l'instruction donnée à nos troupes ne porte que sur le strict indispensable. Ce que nous enseignons dans nos écoles militaires, ce sont les premiers éléments de l'art de la guerre, laissant à l'initiative individuelle et à la conscience de chacun le soin de se perfectionner et de suppléer par son travail spontané à ce qui n'a pu lui être appris pendant le service proprement dit. Et il en est de même pour tous, pour le dernier des fusiliers comme pour le colonel-divisionnaire.

Nous sommes certains d'être approuvés de tous ceux qui connaissent notre armée actuelle en disant que si nous sommes arrivés en Suisse à avoir des troupes capables de tenir la campagne, c'est, malgré l'insuffisance du budget, grâce à l'excellent esprit qui les anime et au sérieux avec lequel chacun cherche à accomplir tant bien que mal son devoir. On travaille dans nos écoles militaires et dans nos cours ; on y travaille avec courage, avec l'ardeur que donne le sentiment de la responsabilité ; mais pour que cet entrain persiste, il faut, d'autre part, que le soldat se sente appuyé et soutenu, qu'il soit encouragé, qu'il ait la certitude que le pays lui saura gré de ses efforts ; il faut surtout qu'il puisse se dire qu'il ne travaille pas en vain et que les progrès qu'il réalise ne seront pas, du jour au lendemain, remis en question et annulés par le premier pétitionnement venu.

Et du reste, si le soldat a des devoirs vis-à-vis du pays, il est clair qu'il a aussi des droits. Quoi, l'Etat pourrait d'une main forcer un homme de cœur à accepter un grade et le charger de la mission redoutable de conduire à la guerre des centaines de ses semblables, et de l'autre il lui refuserait les moyens de s'instruire et de s'acquitter de cette lourde tâche en tout honneur et conscience ? Evidemment cela ne se peut pas. Comment, voilà cent mille citoyens que votre loi oblige à consacrer chaque année un temps et un argent considérable au service militaire ; cent mille braves gens que vous avez, sans les consulter, chargé du soin de vous défendre ; qui, à un moment donné, seront tenus de verser leur sang et de sacrifier sans hésiter leur vie pour vous, et vous vous arrogeriez le droit de les envoyer au combat sans préparation suffisante ? Vous assumeriez vis-à-vis de ces cent mille hommes, qui sont vos fils et vos frères, la chair de votre chair, le sang le plus pur de la nation, cette effrayante responsabilité de les obliger à marcher à l'ennemi dans des conditions d'infériorité telles que la première rencontre sérieuse serait pour eux une terrible et peut-être honteuse catastrophe ? Nous disons qu'un pays n'a pas le droit de se jouer ainsi de la vie et de l'honneur de ses enfants et qu'en leur imposant le devoir de porter les armes, il prend par là même vis-à-vis d'eux l'engagement de leur apprendre à s'en servir. Il y a là pour l'Etat une obligation morale dont la haute portée n'échappera à personne et qu'il suffit de signaler pour que chacun y souscrive.

Donc, aussi longtemps que la Suisse voudra avoir une armée, cette armée sera fondée à réclamer d'elle une instruction suffisante, et à ceux qui lui parleront militarisme et économies, elle sera en droit de répondre : « Mon sang est plus précieux que des écus ; de deux choses l'une, laissez-moi poser mes armes, ou fournissez-moi le moyen d'apprendre à m'en servir. »

(A suivre.)